

Spécialiste de la gestion et du développement des organisations syndicales (BF)

▷ Ce règlement a été approuvé par l'OFFT le 19 décembre 2008.

But de l'examen

La/le spécialiste de la gestion et du développement des organisations syndicales noue et soigne les contacts avec des membres potentiels de groupes cibles. Il/elle s'appuie sur des arguments fondés pour les convaincre de s'affilier et les motiver à participer au travail syndical. A cet effet, il/elle doit disposer des connaissances nécessaires relatives aux différences culturelles et spécificités de genre. Il/elle constitue des groupes d'intérêts et forme des militants/es dont il/elle connaît les besoins spécifiques. Il/elle anime des réunions et des discussions en appliquant des méthodes participatives, motive les participants/es à s'engager et à faire preuve d'initiative. Il/elle élabore, le cas échéant, un projet ciblé et le conduit selon les principes de la gestion de projets.

Il/elle connaît le contexte économique et politique de son domaine, est en mesure de l'expliquer et développe des stratégies appropriées en vue de négociations avec des partenaires sociaux et des autorités; il/elle effectue un travail de lobbying auprès d'autres associations, partis et organisations. Il/elle organise des manifestations publiques et des campagnes thématiques et il/elle est responsable du travail médiatique. Il/elle est en mesure de défendre publiquement une position syndicale avec conviction.

Il/elle conseille les membres sur des questions relevant du droit du travail et des assurances sociales, mène des entretiens individuels de conseil et joue le rôle de médiateur/trice dans les situations conflictuelles.

Admission à l'examen

Sont admis à l'examen final les candidates et les candidats qui:

- sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité, d'un diplôme d'une formation supérieure ou de qualifications équivalentes et peuvent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans le domaine syndical ou dans des domaines professionnels jugés équivalents;

ou

- possèdent une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans les domaines professionnels mentionnés ci-dessus;

et

- disposent des certificats de modules requis, resp. des attestations d'équivalence.

Les certificats de modules suivants doivent être remis pour l'admission à l'examen final:

- Module 1: Vivre et travailler
- Module 2: Histoire et perspectives du mouvement syndical
- Module 3: Communication et présentation
- Module 4: Droit du travail individuel et collectif
- Module 5: Economie politique
- Module 6: Animation et travail d'équipe
- Module 7: Système de sécurité social
- Module 8: Gestion de projets
- Module 9: Marketing social

Module 10: Economie d'entreprise

Module 11: Perfectionnement en droit du travail et des assurances sociales - échange d'expériences

Module 12: Gestion d'équipe et de conflits, médiation

Module 13: Processus de changement dans les organisations

Le contenu et les exigences des différents modules sont spécifiés dans les descriptifs des modules de l'organe responsable (identification du module, y compris les exigences relatives aux attestations de compétence). La description y relative figure dans la directive.

Titre

Les titulaires du diplôme sont autorisés à porter le titre protégé de:

- Spécialiste de la gestion et du développement des organisations syndicales avec brevet fédéral
- Fachfrau/Fachmann für Management in gewerkschaftlichen Organisationen mit eidgenössischem Fachausweis
- Specialista nella gestione e nello sviluppo delle organizzazioni sindacali con attestato professionale federale

La traduction anglaise recommandée est la suivante:

- Expert in Union Organisations with Federal Diploma of Professional Education and Training.

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Union syndicale suisse USS

Pour en savoir plus

Union syndicale suisse

Monbijoustrasse 61

Case postale

3000 Berne 23

Tél. 031 377 01 01

info@sgb.ch

www.uss.ch